

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AMD 2025-003
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOULLANS

Le Maire de la Commune de SOULLANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44 relatifs à la modification de droit commun des Plans locaux d'urbanisme

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L123-18 et R 123-5 à R 123-25, régissant les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07/04/2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOULLANS,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 21/11/2024 et 19/06/2025 prescrivant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21/11/2024 fixant les modalités de concertation,

VU la décision n° E25000145/85 en date du 26/06/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Claude MONNIOT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Laurent DUFOUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU l'avis tacite de l'Autorité environnementale (MRAE) publié le 5 septembre 2025,

VU les avis exprimés par les différentes personnes publiques consultées en application de l'article R.423-50 du code de l'urbanisme ;

VU la concertation du public qui a eu lieu du 23/06/2025 au 23/07/2025 inclus,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/09/2025 tirant le bilan de la concertation,

VU les pièces du dossier soumises à l'enquête publique, et notamment sa partie « Evaluation environnementale »

ARRÊTE

Article 1er – Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOULLANS pour une durée de 31 jours **du 20/10/2025 à 9h au 21/11/2025 à 17h30**

L'objet de la modification porte sur les points suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du Perrier ;
- Procéder aux transferts de zones AU en U lorsqu'elles sont construites
- Procéder aux transferts de zones U entre elles (transférer une zone UCa en UBa dans le bourg, transférer une zone UBa en UB, ...)

- Actualiser la liste des emplacements réservés ;
- Faire évoluer à la marge les OAP sectorielles ;
- Procéder à quelques ajustements du règlement écrit (ajustements des dispositions générales pour mieux expliciter certains termes du règlement écrit, ajustements des articles 11 concernant l'aspect des constructions, et ajustements mineurs, ...) ;
- Ajouter 3 nouveaux bâtiments dont le changement de destination sera autorisé.

Article 2 – Monsieur MONNIOT Claude directeur d'études d'urbanisme en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes et Monsieur DUFOUR Laurent, commissaire général de police en retraite, commissaire enquêteur suppléant en cas d'empêchement de Monsieur Claude MONNIOT.

Article 3 – Le dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SOULLANS pendant 31 jours consécutifs aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, rue de l'Océan :

- lundi-mardi-mercredi-vendredi de 9h à 12h15 et 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h

Le dossier en version numérique sera également mis à disposition du public en mairie sur un poste informatique, pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 – Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Monsieur le commissaire enquêteur de la modification n° 1 du PLU
4, rue de l'Océan
85300 SOULLANS**

ou par courriel, à l'adresse mail suivante : mairie@soullans.fr en spécifiant « enquête publique modification n°1 » en objet du message.

Afin d'être portés à la connaissance du public, ces courriers et courriels seront joints au « registre d'enquête papier » au fur et à mesure de leur envoi par les services de la mairie.

Seules les observations du public reçues sous forme dématérialisées seront accessibles sur le site internet de la commune de Soullans : <http://www.soullans.fr/>, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

La date limite de réception des courriers et courriels est également fixée au 14/11/2025 à 17h.

Article 5 – Le dossier de l'enquête publique sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune de SOULLANS : <http://www.soullans.fr/>

Le dossier comprend une note de présentation, l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, les délibérations du Conseil Municipal, la liste des personnes publiques associées consultées et leurs avis reçus, l'avis de la MRAe, les avis d'enquête et avis de parution dans la presse locale.

Article 6 – Le commissaire enquêteur recevra en personne, à la mairie de SOULLANS, les observations du public, les :

- **20/10/2025 de 9h à 12h**
- **04/11/2025 de 9h à 12h**
- **21/11/2025 de 14h à 17h**

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de ce rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Nantes. Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions, dès réception, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune de SOULLANS pendant 1 an.

Article 8 – le dossier sera approuvé par délibération du Conseil Municipal, en tenant compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur

Article 9 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera affiché dans le même délai à la mairie et sur le terrain, aux abords du ou des principaux secteurs concernés par la modification et sera consultable également dans le même délai sur le site internet de la commune précitée. Il sera également publié par tout autre procédé en usage sur la commune de SOULLANS, notamment dans le magazine de SOULLANS.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur le site internet de la commune et téléchargeable-dès l'ouverture de l'enquête.

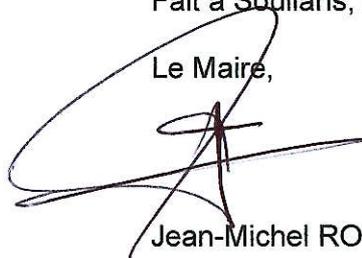
Article 10 – Des informations concernant l'enquête publique pourront être demandées auprès de Monsieur LE BANNER Franck, responsable du service urbanisme de la commune de Soullans au 02/51/68/00/24.

Article 11 – Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Vendée,
- à Monsieur le commissaire enquêteur,
- aux personnes publiques associées.

Fait à Soullans, le 25 septembre 2025

Le Maire,



Jean-Michel ROUILLÉ

